

# **LE KELOÙ**

Lettre d'information municipale bimestrielle

Juillet Août 2023 • Numéro 113





RAPPEL

**Report de la nouvelle obligation** de déclaration pour les propriétaires d'un bien immobilier en 2023 au **31 juillet.** 



Abattage d'arbre



Quelles sont les sanctions en cas d'abattage d'arbre sans autorisation? Avant de couper ou d'abattre un arbre, renseignez-vous auprès de la mairie. Chaque commune fixe les démarches obligatoires et peut restreindre ou interdire l'abattage. Une autorisation préalable est obligatoire pour l'abattage d'arbres situés dans un espace boisé classé ou près d'un monument historique.

Vous devez également déclarer les travaux si les arbres concernés sont classés dans le PLU. L'abattage d'arbre sans autorisation est passible d'une amende d'au moins 500 €, voire d'une peine de prison. À noter que l'abattage constitue une obligation lorsque l'arbre menace l'intégrité des structures avoisinantes (lignes électriques aériennes) ou la sécurité des personnes.

Comme l'indique l'article L415-3 du Code de l'environnement, abattre ou tenter d'abattre un arbre protégé sans autorisation est passible de 3 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende. (les haies protégées rentrent également dans ce champ d'application).



#### **Point des chantiers**

En ce début Juillet, les travaux de l'école publique avancent. Le plancher bas est coulé, et les murs en élévation sont en cours, au niveau Rez de Cour (niveau le plus bas ).

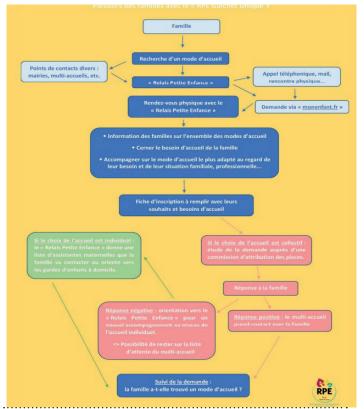
Les constructions du lotissement de la vallée de l'Arz vont bon train. Ce sont pas moins de 12 maisons qui sont en travaux en ce moment.

Deux autres lotissements, privés, sont en cours de réalisation, «Le hameau du lavoir» (44 lots) et «Le clos des vanniers» (8 nouveaux lots).



## INFOS PRATIQUES Relais Petite Enfance

Le «RPE Guichet Unique» est le point d'information unique pour les familles, pour l'ensemble des modes d'accueil sur un territoire existant (accueil collectif; individuel; régulier; occasionnel; en urgence). Il permet de mieux répondre aux besoins des familles, en leur permettant de pouvoir accéder à un mode d'accueil, dans le respect du libre choix entre accueil individuel et accueil collectif, lorsque cela est possible, et dans un soucis d'accompagnement.





<u>A partir du 7 juillet</u> la bibliothèque modifie ses horaires d'ouverture :

Le mercredi de <u>9h à 12h/ de 14h à 18h (au lieu de 17h)</u> Le samedi de <u>9h30 à 13h30 (en continu)</u> **Maison Médicale** 



Les consultations se font sur rendez-vous

**Médecin Généraliste Docteur DELOBEAU Benjamin**02.97.61.05.96

Orthophoniste LAUVERGNAT Célia 02.97.61.05.96

Sage-femme D.E. FLEUROT Anaïs 06.16.57.14.36 ou Doctolib.fr

> Osthéopathe GAUTIER Marine 06.70.45.05.95

Cabinet infirmier GUILLO Anne-Lise JANICKA Ewa DELAUNAY Claire COSQUERIC Yann 02.97.61.43.93

#### **France services**

## Argoët info services

fermé du 31/07/23 au 08/08/23

1 rue de l'Europe 56250 Elven 02 22 07 42 60

argoet in foser vices @gmvagglo.bzh

lundi, mercredi, vendredi : 9h-12h30 ; 13h30-

17h; mardi: 9h-12h30 et jeudi: 12h30-18h30

Loc'h info services

fermé du 09/08/23 au 18/08/23



16 rue Camille Muffat 56390 Grand-Champ 02 97 61 40 16 lochinfoservices@gmvagglo.bzh

Lundi, mercredi, vendredi: 9h-12h30; 13h30-17h; mardi: 12h30-18h30 et jeudi: 13h30-17h





PATRIMOINE

### Les journées européennes du patrimoine





### Une distribution d'aide alimentaire à Grand-Champ

Pour les habitants de Brandivy, Colpo, Grand-Champ, Locmaria Grand-Champ, Locqueltas et Plaudren.

L'aide alimentaire du CCAS de Grand-Champ contribue à lutter contre la précarité alimentaire grâce à la fourniture de denrées mais est aussi l'occasion de proposer un accompagnement social aux personnes accueillies dans un cadre convivial et en toute confidentialité.

L'accès à la distribution d'aide alimentaire est octroyé de façon ponctuel en cas de difficultés financières et sociales. Il permet un approvisionnement en nourritures, produits d'entretien et produits d'hygiène.

Cet accès est réservé aux habitants des 6 communes adhérentes et est gratuit pour les bénéficiaires.

Le fonctionnement est simple, l'accès est attribué après étude de la situation pour 1 à 3 mois renouvelable et il suffit de se présenter au rendez-vous fixé pour la distribution.



Pour davantage d'informations nous vous invitons à prendre contact avec le **CCAS de Grand-Champ** au **02.97.66.75.75** ou par mail à **ccas@grandchamp.fr**